

Le service de distribution interruptible D₅

Composantes du prix du service de distribution

Il s'agit des composantes du coût du service d'Énergir. Ces coûts comprennent, entre autres, les infrastructures (telles que les conduites, les branchements, les compteurs) ainsi que leurs coûts d'entretien, les services rendus aux clients, les taxes et les impôts.

L'importance des coûts fixes rend possibles les économies d'échelle. La desserte d'un client consommant un petit volume de gaz naturel coûte plus cher que pour un client

consommant un volume de gaz naturel important. Cette réalité se reflète dans les structures tarifaires du service de distribution.

Des taux réglementés

La Régie de l'énergie approuve annuellement les revenus de distribution ainsi que leur répartition par tarifs. Elle approuve aussi les diverses structures tarifaires et leurs modifications, s'il y a lieu.

Diverses structures tarifaires ont été mises en place pour correspondre à des profils de consommation différents. Cette fiche décrit la structure du tarif de distribution interruptible, ou D₅. D'autres fiches décrivant le tarif général, le tarif modulaire ainsi que le tarif à débit stable sont également disponibles.

TARIF DE DISTRIBUTION INTERRUPTIBLE D'ÉNERGIR

De même que pour tous les tarifs de distribution, le prix du service interruptible diminue selon l'importance du volume consommé.

Admissibilité au tarif

Ce tarif à taux avantageux est offert aux clients à grande consommation qui possèdent des installations leur permettant de voir leur service de gaz naturel interrompu, notamment pendant la période d'hiver. Le seuil d'accès au service est un volume quotidien moyen de 3200 mètres cubes par jour. Ce volume d'accès inclut le volume souscrit au service à débit stable, le cas échéant.

Le prix du service de distribution interruptible

Le prix unitaire est le résultat de plusieurs éléments qui sont décrits ci-dessous.

1 LE TAUX UNITAIRE AU VOLUME RETIRÉ

Le taux unitaire au volume retiré est la portion variable de la facture. Ce taux est établi sur la base du volume quotidien moyen projeté et ensuite facturé selon le volume mensuel consommé.

2 LES RÉDUCTIONS DE LA FACTURE

Deux réductions du taux unitaire applicable au volume retiré sont accordées selon les critères suivants :

- Une réduction est obtenue pour tout contrat d'une durée supérieure à douze mois. Cette réduction peut atteindre 40% pour un contrat de cinq ans.
- Une réduction est aussi obtenue pour tout engagement de consommation (appelé obligation minimale annuelle, ou OMA) supérieur à 60% du volume projeté et peut représenter une réduction additionnelle de 30% pour un engagement de 85% ou plus.

3 LES RETRAITS INTERDITS

De novembre à mars, Énergir doit répondre à la demande de gaz naturel accrue par les besoins de chauffage. Au cours de cette période, un client inscrit au service interruptible, à qui Énergir a demandé de cesser ses retraits et qui consomme toujours malgré cet avis, crée une pression non prévue sur la demande en gaz naturel.

Ainsi, une pénalité importante s'applique lorsque le volume est consommé malgré un avis d'interruption. Ce volume est assujéti à un taux fixe pour retraits interdits auquel s'ajoute le service de la fourniture de gaz naturel selon le prix transigé à Iroquois¹ au moment du retrait.

¹ Point d'interconnexion entre les réseaux de transport de TC Énergie et Iroquois, lieu où l'indice de prix quotidien est publié.

Le service de distribution interruptible D₅

Interruption

Le nombre maximal de jours d'interruption est déterminé annuellement et communiqué aux clients par le texte des Tarifs (energir.com/textetarif). Énergir communique également aux clients, au préalable, la prévision annuelle du nombre de journées d'interruption. La politique et les procédures d'interruption sont également transmises annuellement aux clients.

Lorsqu'Énergir émet un avis d'interruption, le client doit cesser d'utiliser le gaz naturel jusqu'à avis contraire. L'avis officiel est émis par télécopieur et doit être envoyé au moins deux heures avant le début de l'interruption. Cet avis est habituellement émis avant 15 h la veille de l'interruption du service.

Après la réception d'un avis d'interruption de service, un client qui serait momentanément dans l'impossibilité de cesser ses retraits de gaz naturel pour cause de problèmes techniques, pourrait se prévaloir du service de dépannage en se renseignant sur la disponibilité de celui-ci auprès de son conseiller d'Énergir.

Un client qui serait intéressé à poursuivre ses retraits en service interruptible, après la réception de l'avis d'interruption, pourrait également se prévaloir du service de « gaz d'appoint pour éviter une interruption » en se renseignant auprès de son conseiller chez Énergir.

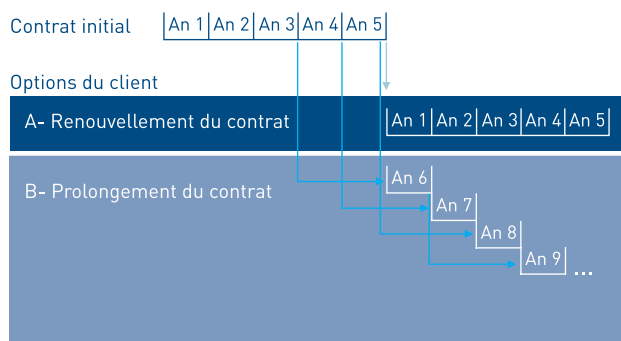
Révisions des obligations minimales annuelles

Selon certaines contraintes, des révisions aux obligations minimales annuelles sont permises en cours de contrat à la demande du client. De même, des révisions sont aussi possibles à la suite de l'implantation de certains programmes d'efficacité énergétique.



Prolongation de contrat

Un client peut prolonger son contrat initial d'un an tout en conservant la réduction accordée pour la durée du contrat. Un délai minimal calculé en fonction de la durée initiale du contrat doit toutefois être respecté. Le client a donc le choix de renouveler ou de prolonger son contrat comme il est illustré ci-contre.



Combinaison tarifaire

Il est possible de combiner un tarif interruptible avec un tarif à débit stable (voir la fiche sur le service de distribution à débit stable). Dans le cas d'une combinaison tarifaire, le volume est d'abord considéré comme étant un service continu jusqu'à concurrence du volume souscrit, puis comme un service interruptible. Cette option permet de minimiser le prix payé pour l'ensemble du service de gaz naturel en profitant à la fois du prix avantageux du service interruptible et d'une optimisation de prix pour le service à débit stable.

